



Marché de travaux

ZAC ECOQUARTIER GRAND QUATRE CHEMINS

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DE LA PREMIERE PHASE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC

MARCHÉ N° 2026-11

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert passé selon les articles L. 2120-1 3°, L. 2124-2 et R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2131-16 à R. 2131-18 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS

26 novembre 2026 à 12h00

MAÎTRE D'OUVRAGE / POUVOIR ADJUDICATEUR

LA SPL ENSEMBLE

📍 28 rue Hoche 93507 Pantin Cedex ✉ contact@groupe-ensemble.fr ☎ 01 41 83 16 16

Table des matières

1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE	4
2.1. Objet du marché.....	4
2.2. Description des prestations – quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux)	4
2.3. Intervenants	4
2.4. Allotissement.....	5
2.5. Forme du marché	6
2.6. Décomposition en tranches.....	6
2.7. Durée du marché.....	7
2.8. Délais d'exécution.....	7
2.9. Reconduction.....	7
2.10. Marché réservé	7
2.11. Réalisation de prestations similaires	7
3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	8
3.1. Procédure de passation	8
3.2. Variantes.....	8
3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
3.4. Visite des lieux.....	8
3.5. Délai de validité des offres	8
3.6. Langue	8
3.7. Monnaie	9
3.8. Mode de dévolution du marché.....	9
3.8.1. Cotraitance	9
3.8.2. Sous-traitance.....	9
3.8.3. Limite à la sous-traitance.....	10
3.9. Echanges électroniques.....	10
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	10
4.1. Contenu du dossier de consultation.....	10
4.2. Modification du dossier de consultation	11
4.3. Remise d'échantillons, prototypes, maquettes	11
5. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	11
6. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
6.1. Pièces relatives à la candidature	12
6.2. Pièces relatives à l'offre	14
7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	19
7.1. Conditions de la dématérialisation.....	19

7.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	20
8. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	21
8.1. Jugement des candidatures.....	21
8.2. Jugement des offres	21
8.2.1. Offre financière (50 points)	22
8.2.2. Qualité technique de l'offre technique (40 points).....	22
8.2.3. Qualité technique de l'offre environnementale (10 points)	23
8.2.4. Négociation.....	23
9. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	23
9.1. Vérification de la situation de l'attributaire	23
9.2. Modalités de signature des candidatures et des offres.....	24
10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	24
11. PROCEDURES DE RECOURS.....	25

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur

SPL ENSEMBLE

Représentée par Monsieur Dominique GIVOIS, Directeur Général

Siège social : 100, avenue Gaston Roussel – 93230 Romainville

Bureaux : 28, rue Hoche – 93507 Pantin Cedex

Téléphone : 01.41.83.16.16

Site internet : <https://groupe-ensemble.fr/>

Site internet du profil acheteur : www.marches-publics.info/

2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Marché de travaux pour la réalisation des espaces publics objets de la 1^{ère} phase d'aménagement de la ZAC.

Il comporte trois (3) lots, l'intitulé et le descriptif des lots figurent à l'article 2.4 du présent Règlement de la Consultation.

2.2. Description des prestations – quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux)

Le présent marché a pour objet la réalisation des espaces publics objets de la première phase d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Grand Quatre Chemins, à savoir :

- ✓ les opérations de terrassements en déblais et remblais y compris travaux de dépollution et évacuation des déblais excédentaires (pour les lot 1, 2 et 3),
- ✓ les voiries réseaux divers (VRD),
- ✓ les aménagements paysagers.

Les interventions seront phasées suivant le phasage de l'opération, notamment :

- ✓ Dans un premier temps, en tranche ferme, à compter du T1 2027, les travaux de dépollution-nivellement-terrassement puis viabilisation primaire (desserte réseau et structure de voirie) pour permettre l'accessibilité aux premiers lots de construction qui démarreront à compter de 09.2027.
- ✓ Puis, par la suite, suivant plusieurs tranches optionnelles, reprise des travaux des espaces publics, à horizon fin 2028 – début 2029, avec la réalisation des aménagements qualitatifs (espaces paysagers, revêtements de sols des voiries, etc.) pour une livraison concomitante des espaces publics avec celles des lots de construction.

2.3. Intervenants

Les travaux à engager dans le cadre du présent marché présente la particularité d'être suivis par deux équipes de Maîtrise d'œuvre, chacune d'elles ayant un périmètre d'intervention défini.

La maîtrise d'œuvre urbaine et espaces publics (MOEU et EP) est assurée par un groupement composé des entreprises suivantes :

- ✓ LAQ – Urbaniste (mandataire du groupement)
- ✓ Land Act – Paysagiste
- ✓ Urbatec – BET VRD
- ✓ MAGEO – BE Hydrologie
- ✓ 8'18''- BE éclairagiste

- ✓ ACOGEC – Génie Civil
- ✓ SIBAT – Economiste de la construction

La maîtrise d'œuvre du parc et espaces publics attenants (MOE Parc) est assurée par un groupement composé des entreprises suivantes :

- ✓ Base – Paysagiste (mandataire du groupement)
- ✓ EGIS – BET VRD & ingénierie hydraulique
- ✓ EODD – Ecologue Environnement i
- ✓ ICON – Conception lumière

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pollution des sols (AMO pollution des sols) est confiée à :

- ✓ DIE Remédiation

La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage (OPC) est confiée à :

- ✓ GNI+ IDF

La mission de Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé (CSPS) pour les travaux d'espaces publics ainsi que pour la mission interchantiers est confiée à :

- ✓ COSSEC

2.4. Allotissement

☒ Le marché est alloti :

Lot n°1 -Terrassements - VRD : Les prestations objets du présent lot concernent :

- ✓ l'ensemble des opérations de terrassement, nivellement et dépollution. Plus globalement, il s'agit là de l'ensemble des mouvements de sols qui seront à réaliser sur le site pour assurer la mise en compatibilité sanitaire du site vis-à-vis des usages projetés ainsi que les opérations de déblais-remblais nécessaire pour permettre les aménagement des espaces publics. Le lot 1 devra prendre en charge l'évacuation des déblais excédentaires des lots 2 et 3.
- ✓ les interventions relatives à la viabilisation des emprises objets de la première phase d'intervention de la ZAC et à minima desserte réseaux et structures des voiries compris revêtement de sol provisoire pour permettre les circulations chantiers et notamment accessibilité aux différents lots de construction bâtis

Lot n°2 – Eclairage – électricité - vidéosurveillance: Ensemble des prestations permettant aux futurs équipements et mobiliers présents au sein de l'espace public d'être installé et fonctionnel

Lot n°3 – Aménagements paysagers : Les prestations objets du présent lot concernent :

- ✓ l'ensemble des prestations relatives aux aménagements des futurs espaces verts structurant de l'opération, à savoir la première tranche du parc de l'écoquartier ainsi que la promenade Cartier Bresson, à partir des sols vivants produits in situ en andain qui seront mis à disposition
- ✓ l'ensemble des prestations relatives aux aménagements des futurs espaces verts adossés aux voiries ainsi qu'aux ouvrages de gestion d'eaux pluviales (noues), à partir des sols vivants produits in situ en andain qui seront mis à disposition

Le candidat peut présenter une offre pour chacun des lots.

Possibilité d'être attributaire :

- ☒ d'un lot
- ☒ de l'ensemble des lots

2.5. Forme du marché

☒ il s'agit d'un marché à prix mixtes

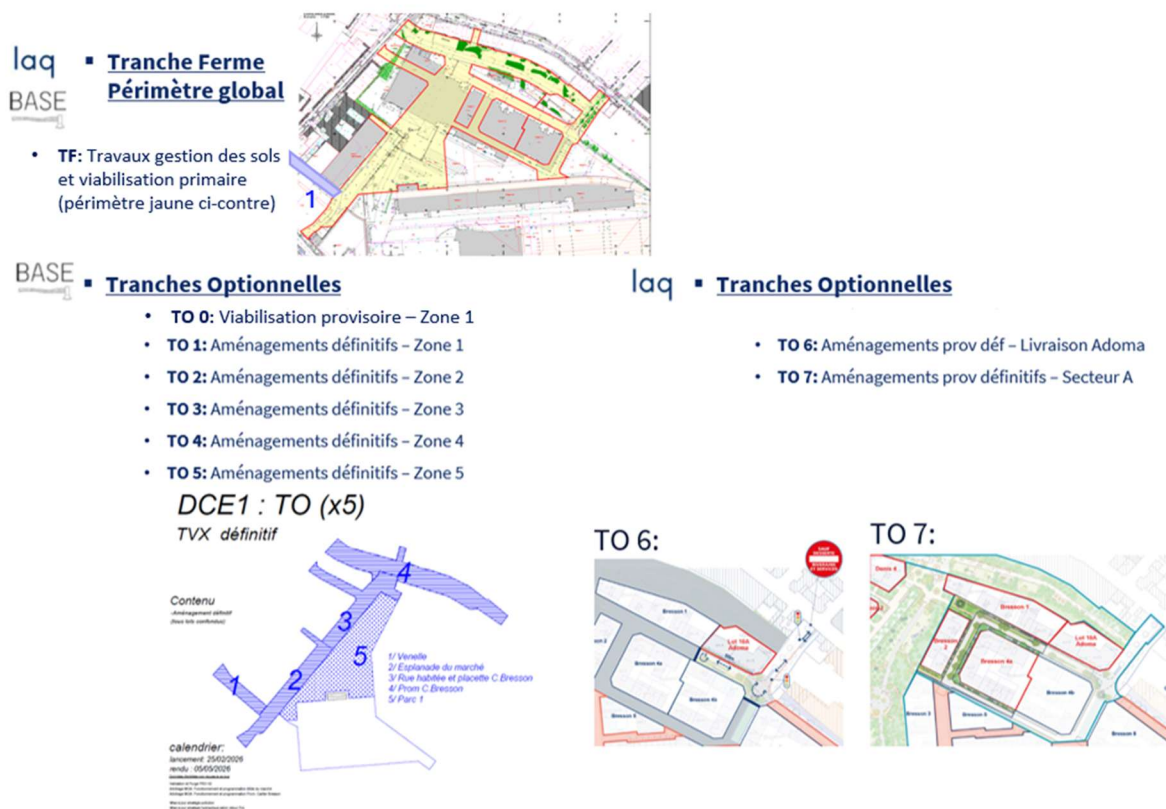
L'ensemble des travaux à engager, hors opérations de gestion des sols rattachés à des volumes, pour chacune des tranches du marché, ferme et optionnelles, seront rémunérées à prix forfaitaire. Les prestations concernées par une rémunération à prix unitaire sont :

- ✓ Gestion des volumes de sols : déblais, remblais, évacuation par typologie de filière, etc. et prestations connexes (soutènement, caractérisations complémentaires...)
- ✓ Fourniture et pose de matériaux/ matériels complémentaires
- ✓ Autres prestations complémentaires

2.6. Décomposition en tranches

☒ Chacun des lots qui composent le marché est décomposé en tranches :

- ✓ Tranche ferme : Travaux de gestion des sols (terrassement – nivellement – dépollution) et viabilisation primaire (desserte réseaux, structure voiries compris revêtements provisoire) sur l'ensemble du périmètre objet de la première phase d'intervention
- ✓ Tranche optionnelle n°0 : Périmètre *Base – Viabilisation primaire zone 1*
- ✓ Tranche optionnelle n°1 : Périmètre *Base – Aménagements définitifs zone 1*
- ✓ Tranche optionnelle n°2 : Périmètre *Base – Aménagements définitifs zone 2*
- ✓ Tranche optionnelle n°3 : Périmètre *Base – Aménagements définitifs zone 3*
- ✓ Tranche optionnelle n°4 : Périmètre *Base – Aménagements définitifs zone 4*
- ✓ Tranche optionnelle n°5 : Périmètre *Base – Aménagements définitifs zone 5*
- ✓ Tranche optionnelle n°6 : Périmètre *Laq – Aménagements définitifs zone 6*
- ✓ Tranche optionnelle n°7 : Périmètre *Laq – Aménagements définitifs zone 7*



2.7. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée démarrant à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la réception des travaux allongé de 12 mois de garantie de parfait achèvement.

A noter, une spécificité pour le lot 3 uniquement, relatif aux travaux d'aménagements paysagers, à savoir que les prestations de finalisation et d'entretien des végétaux compris garantie de reprise sont prévues sur les deux années suivant la réception de la zone concernée. Une troisième année, en option pourra être activée.

La durée prévisionnelle du marché est de 6 ans.

Le présent marché n'est pas reconductible.

2.8. Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Lorsque les travaux sont allotés, l'OPC élabore le calendrier détaillé d'exécution des travaux en concertation avec les titulaires des différents lots conformément aux dispositions de l'article 28.2.3 du CCAG travaux et du présent CCAP. Il est soumis par l'OPC à l'approbation du maître d'ouvrage et adressé pour avis au maître d'œuvre.

En cas de non-respect des délais par le titulaire, il pourra se voir infliger les pénalités de retard prévues à l'article 15 du présent CCAP.

2.9. Reconduction

☒ non

2.10. Marché réservé

☒ Le marché n'est pas réservé

2.11. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

☒ La présente consultation est passée selon la **procédure formalisée** suivante, dans le respect des dispositions du code de la commande publique :

☒ **Appel d'offres ouvert** (articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique)

3.2. Variantes

☒ Interdites

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

☒ Sans objet

3.4. Visite des lieux

☒ Obligatoire

Conditions de réalisation de la visite :

Les candidats sont informés qu'une visite aura lieu le **mercredi 4 novembre 2026 à 10h**. Le lieu de rendez-vous est fixé à l'entrée du site, soit au 14, avenue Edouard Vaillant – 93500 Pantin.

Il est précisé que dans le cas où des candidats ne seraient pas identifiés à cette date, ces derniers sont invités à se connecter sur le profil d'acheteur via l'adresse suivante <https://www.marches-publics.info/> pour demander l'organisation d'une visite auprès du pouvoir adjudicateur.

Le jour de la réalisation de la visite, les candidats devront faire signer par le représentant de l'acheteur l'attestation dont le modèle est joint en annexe 4 au présent RC et la joindre à leur offre.

Il est rappelé aux candidats qu'il ne sera répondu à aucune question le jour de la visite. Les questions devront être posées via le profil acheteur selon les modalités décrites au présent règlement de la consultation. Les réponses seront ensuite adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier.

3.5. Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée à la page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC). Dans le cas de marché incluant une phase de négociation, ce délai se compte à partir de la remise de l'offre finale.

3.6. Langue

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ce dernier devra obligatoirement joindre dans sa candidature une traduction en français.

3.7. Monnaie

La monnaie de règlement du marché est l'euro.

3.8. Mode de dévolution du marché

Le marché sera attribué à un titulaire (candidat unique ou groupement d'entreprises).

3.8.1. COTRAITANCE

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le cas échéant, chaque membre du groupement devra fournir les documents listés dans le présent règlement de consultation concernant la constitution du dossier de candidature.

Tout groupement d'opérateurs économiques se doit d'être déclaré dans le dossier de candidature, précisant la forme de ce groupement, « conjoint » ou « solidaire ».

Dans les deux formes de groupement, l'acte d'engagement doit préciser celui des opérateurs désigné en qualité de mandataire du groupement qui représentera l'ensemble des membres vis à vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

De plus, selon la forme du groupement, l'acte d'engagement doit indiquer clairement le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter pour le groupement conjoint, ou le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser pour le groupement solidaire.

Dans le présent marché, le mandataire d'un groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché public (article R. 2142-24 du Code de la commande publique).

Conformément aux articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du Code de la commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.8.2. SOUS-TRAITANCE

Toute demande de sous-traitance sera régie conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-7 et R. 2193-1 à R. 2193-16 du Code de la commande publique.

Le titulaire d'un marché public peut, dans les conditions prévues aux articles énoncés ci-dessus, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Il est rappelé que seules les prestations de service ou de travaux peuvent faire l'objet d'une sous-traitance.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire de préférence via le formulaire DC4.

Le cas échéant, chaque sous-traitant devra fournir les documents listés dans le présent règlement de consultation concernant la constitution du dossier de candidature.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600.00 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

3.8.3. LIMITE A LA SOUS-TRAITANCE

☒ Sans objet.

3.9. Echanges électroniques

Tous les échanges effectués avec les candidats avant l'26112026 des plis seront valablement faits via le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/>

Tous les échanges effectués avec les candidats après l'ouverture des plis seront valablement faits par courrier électronique ou via le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/> aux adresses mentionnées dans l'acte d'engagement.

En conséquence, il est de la responsabilité des candidats de déclarer dans leur offre des coordonnées valides (adresse mail accessible et consultable).

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- Le présent **Règlement de la Consultation (RC)** et ses annexes :
 - o Annexe 1 : cadre d'attestation de visite
 - o Annexe 2 : cadre d'attestation sur l'honneur (facultatif)
- L'**Acte d'Engagement (AE)** propre à chaque lot et ses annexes pour le lot concerné :
 - o Annexe 1 : La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**
 - o Annexe 2 : Le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
 - o Annexe 3 : **Le planning prévisionnel d'exécution – Phasage général**
 - o Annexe 4 : **Clause d'insertion professionnelle**
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et ses annexes :
 - o Annexe 1 : SNCF Directives de sécurité ferroviaire
 - o Annexe 2 : AP n°2018-0488 (SEDIF)
 - o Annexe 3 : AP n°2025_DRIEAT_SPPE (Environnement)
 - o Annexe 4 : ROC_CCFN
 - o Annexe 5 : Phasage général
 - o Annexe 6 : Etude d'impact
 - o Annexe 7 : Dossier Loi sur l'Eau (DLE)
 - o Annexe 8 : Etude faune-flore
 - o Annexe 9 : Diagnostic pyrotechnique
 - o Annexe 10 : Etudes des sols géotechniques et environnementales
 - o Annexe 11 : DOE Démolition
 - o Annexe 12 : Plan des réseaux existants
 - o Annexe 13 : Consignation réseaux
 - o Annexe 14 : Diagnostic phytosanitaire
 - o Annexe 15 : Diagnostic enrobés
 - o Annexe 16 : Plan topographique

- Annexe 17 : Photos déchets à évacuer (parpaings floqués et déchets promenade CB)
- Annexe 18 : Diagnostic ballasts
- Annexe 19 : Diagnostic gisement bétons concassés
- Annexe 20 : Plan guide gestion des sols
- Annexe 21 : Permis d'aménager
- Annexe 22 : PGC
- Annexe 23 : Prescriptions concessionnaires gestionnaires
- Annexe 24 – Etude de Sureté et de Sécurité Publique (ESSP)
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2
- Le formulaire DC4

Les candidats sont informés que les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) sont précisées afin d'aider l'entrepreneur dans l'établissement de son offre et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative ; ces quantités ne sauraient être vues comme un engagement contractuel.

Les candidats devront vérifier les quantités et dimensions portées sur les documents ; leur mise en œuvre est du seul ressort de l'entrepreneur qui devra juger par sa compétence professionnelle compte tenu des tâches à réaliser dans le respect des règles de l'art et parer aux omissions pour achever ses travaux.

4.2. Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation, dans le cadre de l'offre. La remise d'une offre consiste en une acceptation sans réserves des pièces afférentes.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter jusqu'à **six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (délai décompté à partir de la date d'envoi de ladite modification). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le pouvoir adjudicateur modifiait le DCE au-delà de ce délai, la date limite de dépôt des offres serait reportée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats doivent **impérativement** signaler à l'acheteur, par les moyens prévus à l'article 10 du présent règlement, tout élément incohérent (tel qu'une éventuelle incohérence des quantités dans la DPGF) ou inexploitable ne leur permettant pas de remettre une offre dans les délais impartis.

En cas d'incohérence ou de différences entre les documents de la consultation non signalées, l'ordre de priorité des pièces indiqué au CCAP prévaudra.

4.3. Remise d'échantillons, prototypes, maquettes

☒ Non

5. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Le DCE, les documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à

la concurrence **peuvent être téléchargés exclusivement, via le profil acheteur AWS** (<https://www.marches-publics.info/>).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- ✓ Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- ✓ Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- ✓ .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- ✓ Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au support-entreprises@aws-france.com

En cas de recours à ce processus, le candidat devra indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

6. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces relatives à la candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

6.1. Pièces relatives à la candidature

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ☒ Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli.
- ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (rubrique F1 du DC1, le cas échéant).

- ☒ Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli ; en cas de candidature groupée, le groupement fournit une déclaration ou un formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.
Les formulaires DC1 et DC2 sont remis avec le présent DCE ou téléchargeables à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- ☒ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global sur les 3 derniers exercices
- ☒ Déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché
- ☒ Exigence d'un chiffre d'affaire annuel minimum dans le domaine concerné par le marché public ; préciser :
 - ✓ Pour le lot n°1 - Terrassements - VRD : 3.500.000,00€ HT/an.
 - ✓ Pour le lot n°2 – Eclairage – électricité – vidéosurveillance: 450.000,00€ HT/an.
 - ✓ Pour le lot n°3 – Aménagements paysagers : sans objet
- ☒ Preuve d'une assurance des risques professionnels,
- ☒ Liste des travaux exécutés au cours des 5 derniers exercices, en rapport avec l'objet du présent marché, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants faisant apparaître le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. **En ce qui concerne les candidats au lot n°3, il est notamment attendu des références en rapport avec la réalisation d'espaces paysagers à l'aide d'anthroposols (sols formés par l'activité humaine à partir de sols réemployés sur site avec addition de matières organiques pour créer des sols vivants).**
 - ☒ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années,
 - ☒ L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public
 - ☒ Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres) :
 - ✓ Pour le lot n°1 :
 - OPQIBI 1101, 1102, 1106, 1105, 1301, 1303, 1403
 - FNTF :
 - 2321 : Terrassements courants
 - 2342 : Couches de forme granulaires pour voiries à faible trafic et plateformes
 - 2532 : Autres types de soutènement
 - 341: Assises de chaussées urbaines
 - 347: Petits ouvrages divers en maçonnerie
 - 3421 : Revêtements en enrobés classiques
 - 3451 : Pose de pavés et dalles en pierre naturelle
 - 3452 : Pose de pavés et dalles ou autres matériaux
 - 346 : Pose de bordures et caniveaux
 - 5144* : Réalisation des réseaux EU/EP
 - 5118* : Réalisation des canalisations AEP
 - 681 : Pose de fourreaux télécom et vidéo
 - 216 : Dépollution avec ou sans évacuation
 - LNE Domaine C (selon la norme NFX 31-620)
 - ✓ Pour le lot n°2 :
 - OPQIBI 1409
 - FNTF :
 - 6413 Réseaux électriques souterrains BT en milieu urbain : câblage et raccordements
 - 651 Travaux neufs d'éclairage public
 - 6721 Réseaux de communication

- ✓ Pour le lot n°3 : QUALIPAYSAGE aménagement paysager spécialisé et entretien d'aménagement paysager spécialisé

Il est rappelé que si, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant, notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché en produisant notamment une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

La lettre de candidature et la déclaration sur l'honneur n'ont pas à être signées par le représentant du candidat ou par chacun des membres du groupement ; la signature pourra intervenir au stade de l'attribution par le seul attributaire. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats ont également la possibilité de remettre un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français.

Pour la présente consultation, les candidats renseignent les informations pour les conditions de participation listées ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

En outre, les candidats sont informés qu'ils disposent des possibilités de communiquer les documents et informations requises au titre de leur candidature conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique.

6.2. Pièces relatives à l'offre

Les candidats, pour chaque lot auquel ils répondent, auront à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et éléments nécessaires au jugement de leur offre, à savoir :

1. **L'acte d'engagement (AE), propre à chaque lot,** dûment complété pour valoir offre de prix et accompagné d'un RIB ou un RIP au nom de l'entreprise candidate ainsi que ses annexes :

- Annexe n°1 : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) **complétée sans modification du cadre** (ajout/suppression de lignes, etc.) remis dans un format compatible avec Excel ;
 - Annexe n°2 : Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) **complété sans modification du cadre** (ajout/suppression de lignes, etc.) remis dans un format compatible avec Excel ;
2. **Un mémoire technique, limité à 36 pages recto maximum, hors page de garde, sommaire et annexes autorisées (les fiches techniques, CV et les fiches spécifiques aux arbres pour le lot n°3), portant sur les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. En cas de non-respect du nombre de pages, 5 points seront retirés sur la note sur 50pts de la valeur technique. (Soit 10% de la note complète de l'offre technique)**
- **Pour l'ensemble des lots :**
 - **Sous-critère 1 : Compréhension des spécificités du site et des particularités du projet - 4 pages A4 max – 2,5 points :**
Compréhension du contexte de l'opération et présentation des moyens mis en œuvre pour répondre aux spécificités du site, aux enjeux du projet et de l'organisation du chantier vis-à-vis du contexte ainsi que des enjeux liés à la gestion des sols.
 - **Sous-critère n°2 : Descriptif des méthodologies envisagées pour réaliser les missions décrites au CCTP et à minima :**
 - ✓ **2.1 : Interfaces et sécurité - 3 pages A4 max - 5 points :**
 - Présentation des moyens mis en œuvre pour assurer les interfaces avec les autres lots et éviter l'endommagement des ouvrages exécutés par les autres lots.
 - Sécurisation du site et des engins : dispositions et précautions prises pendant les arrêts de chantier susceptibles d'exister ; dispositions prises pour la sécurité et la surveillance du chantier.
 - Gestion des interfaces avec les concessionnaires, chantiers concomitants et les usagers. Communication avec les riverains et usagers.
 - Descriptif des installations d'hygiène prévues.
 - ✓ **2.2 : Qualité des matériaux - 4 pages A4 max – 2,5 points :**

Correspondance des produits respectant les prescriptions techniques, esthétiques et environnementales du DCE concernant les ouvrages et travaux prévus au lot. L'ensemble devra figurer dans un tableau indiquant les délais de fourniture des matériaux et le titulaire indiquera les moyens mis en œuvre pour assurer l'approvisionnement des matériaux et des fournitures sur toute la durée du chantier, en identifiant spécifiquement les matériaux relevant des dynamiques de réemploi. L'entreprise devra préciser ces éléments pour l'ensemble des matériaux, dont obligatoirement les suivants :
 - **Pour le lot 3 :**
 - Les végétaux et fournisseurs pour chaque typologies (arbres formés, jeunes plants, baliveaux, arbustes, vivaces, semis...)
 - **Pour le lot 1 et le lot 3 (selon prestations respectives) :**
 - Les matériaux terreux (mélange terre pierre et terre végétale d'apport)
 - Les revêtements de sols, en particulier les typologies de pavages et le béton,
 - Les éléments de serrurerie (clôtures, lisses...)
 - Le mobilier urbain standard (banc, chaise longue, corbeilles)
 - Le mobilier sur mesure
 - le mobilier ludique,

- Les éléments préfabriqués en béton
- Pour le lot 2 :
 - Le matériel d'éclairage et d'électricité extérieure
 - **Vidéosurveillance** : références de pose, paramétrage et mise en service de caméras IP
- ✓ **2.3 : Méthodologie de mise en œuvre et moyens matériels associés - 12 pages A4 max - 10 points :**

Un descriptif des méthodologies d'exécution des travaux propres à l'opération et à chaque lot et des moyens matériels associés :

- Pour l'ensemble des lots :
 - La présentation des **moyens matériels** envisagés pour chaque lot et pour chaque tranche,
 - La méthodologie de **fourniture et/ou de mise en œuvre** des ouvrages prévus pour le lot,
 - Travail à proximité d'arbres existants,
- Pour le lot 1 uniquement :
 - Approche méthodologique des opérations de terrassements – nivellement – dépollution au regard du contexte du site et des ambitions de valorisation des sols
 - Les moyens et méthodes pour réaliser les caractérisations complémentaires et les analyses de réception des travaux de dépollution,
 - Les moyens et méthodes pour réaliser le soutènement des excavations profondes,
 - L'approche méthodologique des interventions à réaliser dans le cadre des tranches optionnelles en interfaces avec les travaux des différents lots de construction,
 - La liste des filières envisagées (nom, localisation et distance au chantier, typologie, seuils spécifiques, capacités journalières d'accueil) pour les terres évacuées pour chaque gamme de PU et en particulier pour les différentes zones de pollutions concentrée à traiter suivant les polluants et teneurs concernées, ainsi que les propositions pour optimiser l'empreinte carbone des évacuations (distance, mode de transport),
 - La clé de répartition associée à cette liste de filière précisant les seuils sur polluants associés,
 - Les dispositions et moyens prévus pour assurer la traçabilité interne et externe des terres excavées tout au long des opérations de terrassements – nivellement et gestion des pollutions et ainsi fournir l'ensemble des documents permettant d'assurer la traçabilité,
 - Abattages et dessouchages des arbres existants et leur mise en stock pour réutilisation ultérieure,
 - Mise en stock, tri et nettoyage des pavés issus du site,
 - Mise en œuvre des pavés de réemplois et de récupération
 - Mise en œuvre des revêtements béton, enrobé et pose des bordures;
 - Mise en œuvre des maçonnerie béton en distinguant ce qui est coulé en place et ce qui est préfabriqué ;
 - Mise en œuvre des clôtures ;
 - Mise en œuvre des mobiliers ;

- Mise en œuvre des fosses en terre-pierre...
 - Pour le lots3 uniquement :
 - Complément de fosse autour d'arbres existants
 - Mise en œuvre des fosses de plantations en détaillant la méthodologie selon la provenance de la terre (respect des horizons de la fabrique à terre) ,
 - Méthodologie de sélection et de plantation des végétaux,
 - Mise en œuvre des mobiliers sur mesures,
 - Mise en œuvre des mobiliers ludiques, de signalétique , et d'accueil de la faune,
 - Méthodologie pour le suivi des travaux d'entretien et de finalisation, en précisant la régularité des arrosages tout au long de la garantie de reprise des végétaux.
- **Sous-critère n°3 : Planning d'intervention et PIC - 3 pages A4 max + Planning au format libre - 10 points:**
- ✓ Un calendrier détaillé d'exécution des travaux, poste par poste, y compris période de préparation, justifiant le respect ou l'optimisation du calendrier prévisionnel OPC joint au DCE, appréciée également au regard des délais de fabrication et d'approvisionnement et des délais d'études ;
 - ✓ Le calendrier prévisionnel sera accompagné d'un phasage spécifique de l'opération avec intégration des diverses contraintes liées aux autres lots et leurs interventions en co-activité ou nécessitant de travailler sur d'autres zones. Intégration dans le phasage des modalités de stockage et de circulation.
 - ✓ Le titulaire fournira un plan d'installation de chantier en lien avec son planning et son phasage, pour chaque tranche.
 - ✓ Le titulaire s'engage sur le respect des délais et des dates jalons qui figureront sur sa proposition de planning.
- **Sous-Critère 4 : Moyens humains - 4 pages A4 max - 10 points**
- ✓ Descriptif de l'organisation prévue, notamment moyens humains, ainsi que des relations qui seront entretenues avec les acteurs amenés à intervenir sur le sujet (entreprises de travaux, groupements de Maîtrise d'œuvre, Bureau d'études, SPL Ensemble, etc.). Fournir pour ce critère un organigramme de l'organisation prévue,
 - ✓ Capacité et engagement sur le nombre d'équipes dédiées et leur renforcement : la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux et le maintien d'un rythme d'avancement continu pendant la période des congés scolaires (hors arrêt en période de fêtes de fin d'année) et notamment pendant les mois de juillet et août.
 - ✓ Insertion professionnelle : conformément aux articles L2111-1, L2112-2 et L2152-7 du Code de la Commande Publique, cette consultation comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage. Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Ainsi, le titulaire doit détailler les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (en complément de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement dûment complétée) en précisant les différents sujets suivants :
 - La qualité du tutorat et de l'encadrement technique (profil du tuteur, formation du tuteur, modalités d'encadrement professionnel, évaluation des bénéficiaires...)
 - Le volume horaire dédié (minimum de XXX heures/maximum de XXX heures)

- Les heures de formations proposées par l'entreprise pour les personnes en insertion (sur les heures de travail et avec participation financière de l'entreprise), hors formations obligatoires (sécurité, SST, manipulation matériel, ...) liées aux compétences du secteur.

- **Sous-Critère 5 : Note environnementale - 6 pages A4 max - 10 points**

- une note environnementale détaillant les mesures prises visant à répondre aux ambitions environnementales du projet, à la protection de l'environnement et du voisinage, notamment (liste non exhaustive) :
 - Les mesures et dispositions envisagées pour respecter les arrêtés préfectoraux en vigueur, le Règlement d'Organisation de Chantier (ROC), la Charte Chantier Faibles Nuisances (CCFN),
 - Les dispositions envisagées pour surveiller et limiter les nuisances sonores, visuelles, olfactives et vibratoires, l'émission des poussières et gérer les eaux de chantier y compris sur les aires de stockages temporaires pendant toute la durée des travaux,
 - Les matériaux et équipements pour constituer les aires de stockages temporaires des déblais, emprise nécessaire et capacité – avec justifications,
 - Les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets (notamment mention des installations dans lesquelles les déchets (hors terres) seront déposés en fonction de leurs typologies) conformément à la réglementation en vigueur
 - Les dispositions envisagées pour réduire l'empreinte écologique et carbone des travaux et les matériaux mis en œuvre
 - Les dispositions envisagées pour répondre aux objectifs spécifiques en matière de réemploi et de réemploi de terres végétales recyclées,
 - Les dispositions envisagées pour optimiser la pérennité, l'entretien et la gestion des ouvrages dans la durée
 - Les dispositions proposées pour optimiser l'empreinte carbone du chantier, y compris les mouvements pendulaires des compagnons et les consommations énergétiques des engins in situ.

Le mémoire technique ainsi que ses annexes constitueront l'offre et deviendront des pièces contractuelles qui seront opposables au titulaire en cours d'exécution du marché.

3. Le cas échéant, l'attestation de visite

4. L'indication de la part du marché que le candidat a l'intention de sous-traiter ; le cas échéant, le candidat remet l'imprimé DC4 dûment rempli par le sous-traitant et le candidat (déclaration de sous-traitance) le DC4 est remis dans le présent DCE ou téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Conformément aux articles L. 2152-2 et R. 2152-2 du code de la commande publique, la modification des pièces par les candidats est susceptible d'entraîner l'irrégularité de leur offre dont la régularisation n'est qu'une faculté pour le pouvoir adjudicateur.

7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

7.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidats sont informés qu'il est nécessaire d'anticiper le dépôt de leur réponse à la consultation afin d'éviter tout aléa lié au téléchargement des pièces sur la plateforme de dématérialisation. Il est en conséquence recommandé de procéder au dépôt des pièces visées au présent règlement de la consultation au plus tard 24 heures avant la date limite de réception des candidatures et/ou des offres.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- ✓ standard .zip
- ✓ Adobe® Acrobat®.pdf
- ✓ Rich Text Format.rtf
- ✓ .docx ou .xlsx ou .pptx
- ✓ .odt, .ods, .odp, .odg
- ✓ le cas échéant, le format DWF
- ✓ ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ✓ ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ✓ ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- ✓ traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

7.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS Marchés Publics (<https://www.marches-publics.info/>) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support-entreprises@aws-france.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Techniquement, la plateforme AWS ne fixe pas de limite à la taille du pli déposée. Toutefois, la taille maximum recommandée pour le dépôt des plis est de 500 Mo. A partir de cette taille, il faut une technicité et un équipement approprié coté candidat pour pouvoir déposer. Dans le cas où leurs plis dépasseraient cette taille maximum recommandée, les candidats sont invités à prendre contact avec AWS 48 heures minimum au préalable afin de préparer ce dépôt.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon à décrire leur contenu en évitant les accents et caractères spéciaux dans la nomenclature.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi. Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- ✓ un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- ✓ une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise sur support papier ou sur support physique électronique (auquel cas, il est exigé le format suivant : clé USB).

Si à l'article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Cette copie de sauvegarde doit obligatoirement être envoyée dans un pli clos, cacheté et scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde » et reçu dans le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé soit par voie dématérialisée par lettre recommandée électronique soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou remis à l'adresse suivante contre récépissé (aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, sauf jours fériés) :

**SPL Ensemble
28, rue Hoche
93500 Pantin**

et portera les mentions suivantes :

Marché n°2026-11 ayant pour objet : Marché de travaux – Aménagements Espaces Publics Première phase de l'opération Lot n°X (le cas échéant) CANDIDAT : NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

8. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

8.1. Jugement des candidatures

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités, professionnelles, techniques et financières du candidat. Les candidatures ne seront pas admises si elles ne présentent pas les garanties suffisantes.

8.2. Jugement des offres

Les offres seront examinées dans les conditions prévues par les articles L. 2152-1 à L. 2152-14 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié,

à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Sera considérée comme non régularisable notamment l'absence de mémoire technique ou l'absence d'offre financière.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de régulariser les offres irrégulières. S'il ne souhaite pas procéder à cette régularisation, toutes les offres irrégulières seront alors rejetées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

8.2.1. OFFRE FINANCIERE (50 POINTS)

Ce critère sera apprécié au regard du prix indiqué par les candidats :

- Dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) **appréciées au regard de la tranche ferme et de l'ensemble des tranches optionnelles**
- Dans le bordereau des prix unitaires (BPU) reporté dans un devis quantitatif estimatif (DQE) masqué (non remis aux candidats) basé sur une simulation de commande(s).

Les offres sont notées par application de la formule suivante :

$$\text{Note (A1)} = (O/O(A)) \times P$$

O : Meilleure prix des offres admises,

O(A) : Prix du candidat analysé,

P : nombre maximal de points du critère.

Le résultat de cette formule est arrêté à deux chiffres après la virgule.

8.2.2. QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE TECHNIQUE (40 POINTS)

Ce critère sera apprécié au regard des éléments remis par les candidats à l'appui de leur mémoire technique :

Compréhension des spécificités du site et des particularités du projet appréciées au regard des éléments figurant au point 1 du mémoire technique	2,5 points
Qualité et pertinence de l'appréhension des sujets d'interfaces et de sécurité appréciées au regard des éléments figurant au point 2.1 du mémoire technique	5 points
Qualité des matériaux appréciées au regard des éléments figurant au point 2.2 du mémoire technique	2,5 points
Qualité et pertinence des méthodologies de mise en œuvre et moyens matériels associés appréciées au regard des éléments figurant au point 2.3 du mémoire technique	10 points
Qualité et pertinence des délais prévisionnels envisagés ainsi que du PIC appréciées au regard des éléments figurant au point 3 du mémoire technique	10 points
Qualité et pertinence de l'organisation prévue, notamment moyens humains, ainsi que des relations qui seront entretenues avec les acteurs amenés à intervenir sur le sujet (groupements de Maîtrise d'œuvre, Bureau d'études, SPL Ensemble, etc.), performances en matière d'insertion professionnelle, appréciées au regard des éléments figurant au point 4 du mémoire technique	10 points

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

8.2.3. QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE ENVIRONNEMENTALE (10 POINTS)

Ce critère sera apprécié au regard des éléments remis par les candidats à l'appui de leur mémoire technique :

Qualité et pertinence de la note environnementale détaillant les mesures prises visant à la protection de l'environnement et du voisinage, ainsi qu'à l'optimisation de l'empreinte carbone et l'économie de ressources du chantier, appréciées au regard des éléments figurant au point 5 du mémoire technique	10 points
---	-----------

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

8.2.4. NEGOCIATION

☒ Sans objet

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

9.1. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- **Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :**
 - ✓ Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - ✓ Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - ✓ Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail,
 - ✓ Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique,
 - ✓ Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant,
 - ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
 - ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale (le cas échéant).

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché lui soit attribué.

9.2. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur dossier de réponse, les candidats devront faire parvenir une demande via le profil d'acheteur au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

11. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est **le tribunal judiciaire de Bobigny** :

173, Avenue Paul Vaillant Couturier
93008 BOBIGNY Cedex
Tel : 01 48 95 13 93
du lundi au vendredi : de 8H30 à 17H30.
Courriel : tj1-bobigny@justice.fr

Conformément à l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique et aux articles 1441-1 et suivants du code de procédure civile, les candidats ont la possibilité d'exercer un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ou un référé contractuel après sa conclusion et au plus tard au 31^{ème} jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou en l'absence d'une telle publication ou de notification du marché jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.